

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3

présenté par

Mme Fraysse, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, après le mot :

« vieillesse »,

insérer les mots :

« et les montants des pensions des bénéficiaires de la majoration prévue à l'article L. 351-10 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit d'exempter du report de la revalorisation des pensions les seuls bénéficiaires de l'ASPA.

Cet amendement a pour objet d'étendre cette exemption aux bénéficiaires du minimum contributif, c'est-à-dire aux retraités qui remplissent les conditions de cotisations prévues mais dont le montant des pensions est inférieur à un montant minimum (1 028,17 € par mois actuellement).